

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Date d'établissement:** 22.10.2014
- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D
- **Product - No.:** 3245085000
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Utilisation de la substance / de la préparation:** Produit lubrifiant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur / Fournisseur:**
Idemitsu Lube Europe GmbH
Elberfelder Strasse 2
40213 Duesseldorf
Germany
Tel.: +49-211-175-4370
Fax: +49-211-830-2853
- **Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité:** sdb@csb-online.de
- **Service chargé des renseignements :** Services de ventes
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tel.: +44(0)1235 239 670 (24 h)
Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- **Système de classification:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
Le mélange contient 98 % de composants dont la toxicité est inconnue.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

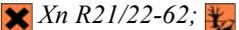
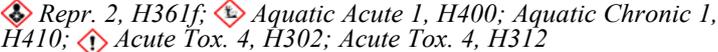
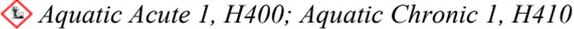
Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 1)

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1330-78-5 EINECS: 215-548-8 Numéro index: 015-016-00-3	phosphate de tris(méthylphényle) (m-m-m, m-m-p, m-p-p, p-p-p)  	<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol  	<0,3%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours
· Indications générales: Enlever les vêtements contaminés.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après inhalation des produits de décomposition, placer le blessé au calme à l'air libre, faire appel au secours médical.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever les vêtements contaminés.

· Après contact avec les yeux:

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction:
Dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxydes phosphorés (PxOy)

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Ne pas respirer la vapeur.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 2)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terres de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S'assurer que toutes les limites applicables au poste de travail sont respectées.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stockage conformément aux prescriptions légales.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (≤2,5%)

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

DNEL

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	DNEL long-term exposure - systemic effects	0,25 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	DNEL long-term exposure - systemic effects	0,25 mg/kg bw/d (consommateur)
		0,5 mg/kg bw/d (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL long-term exposure - systemic effects	0,86 mg/m ³ (consommateur)
		3,5 mg/m ³ (travailleurs)

PNEC

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC 0,199 µg/l (eau douce)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 3)

1,99 µg/l (aqua (intermittent releases))
 0,0199 µg/l (eau de mer)
 99,6 µg/kg (sédiments d'eau douce)
 9,96 µg/kg (sédiments marins)
 47,69 µg/kg (sol)
 0,17 mg/l (traitement des eaux usées)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire:

Si toutes les limites de lieu de travail sont observées et la bonne ventilation est garantie, aucune précaution spéciale nécessaire.

· Protection des mains :

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le port des gants au minimum indispensable.

Sensibilisation possible par les composants dans les matériaux des gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Gants en caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériel recommandée: $\geq 0,3$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente non il s'agit d'une substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de pénétration: ≥ 8 heures (EN 374)

Gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: liquide

Couleur: incolore

transparent

· Odeur: caractéristique

· Seuil olfactif: non déterminé

· valeur du pH: Non déterminé.

· Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point d'ébullition: non déterminé

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 4)

· Point de congélation:	-47,5 °C
· Point d'éclair:	178 °C (Cleveland Open Cup)
· Inflammabilité (solide, gazeux):	non applicable
· Température d'inflammation:	non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosivité:	
inférieure:	Non déterminé.
supérieure:	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	néant
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 15 °C:	0,9252 g/cm ³
· Densité relative. à 15 °C	0,9252 g/cm ³ (H ₂ O = 1)
· Densité de vapeur (AIR = 1):	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	non déterminé
cinématique à 40 °C:	32,40 mm ² /s
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** consulter 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents puissants d'oxydation
Bonnes bases / alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Oxydes phosphorés (par exemple P₂O₅)
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
Gaz/vapeurs toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE	4050 mg/kg (calculé)
------	-----	----------------------

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 5)

1330-78-5 phosphate de tris(méthylphényle) (m-m-m, m-m-p, m-p-p, p-p-p)

Oral LD50 3000 mg/kg (rat)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** données non disponible
- **des yeux :** données non disponible
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité subaiguë à chronique :** données non disponible
- **Indications toxicologiques complémentaires :**

À cause du manque de données, d'autres propriétés dangereuses ne sont pas à exclure.

- **Sensibilisation** données non disponible
- **Toxicité par administration répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

1330-78-5 phosphate de tris(méthylphényle) (m-m-m, m-m-p, m-p-p, p-p-p)

LC50/96 h	3,2 - 10 mg/l (red killifish (<i>Oryzias latipes</i>))
	0,1 - 0,22 mg/l (<i>leporomis macrochirus</i>)
	4,8 - 6,4 mg/l (<i>poecilia reticulata</i>)
	0,21 - 0,32 mg/l (<i>onchorhyncus mykiss</i>)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC0/48 h	≥ 0,31 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
IC50/72 h	> 0,42 mg/l (algae (<i>Scenedesmus subspicatus</i>))
LC0/96 h	> 0,5 mg/l (<i>danio rerio</i>)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Catalogue européen des déchets:**
L'attribution du code de déchets selon le catalogue européen des déchets dépend de la source ou du processus de production.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin:	NON
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- **Règlement en cas d'incident :** Directive 2012/18/UE ne s'applique pas.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.07.2015

Numéro de version 3

Révision: 10.07.2015

Nom du produit: DAPHNE HERMETIC OIL FVC32D

(suite de la page 7)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

Cette/ces phrase(s) H est/sont assigné(s) au(x) composant(s) et ne représente(nt) pas nécessairement la classification de la préparation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

· **Service établissant la fiche de données de sécurité :**

C.S.B. GmbH

Düsseldorfer Str.113

D-47809 Krefeld

Allemagne

Téléphone: +49-2151-652086-0

Téléfax: +49-2151-652086-9

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

FR